

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0030_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition de locaux situés
au pôle images aux associations**

**Club photo Nord-Cotentin
Cherbourg, Photo club
d'Equedreville-Hainneville, BITI FA
et cinéma le Palace– signature de la
convention**

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que les associations club photo Nord-Cotentin Cherbourg, Photo club d'Equedreville-Hainneville, BITI FA et cinéma le Palace ont sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de locaux situés au pôle images, place Hippolyte Mars, Equedreville-Hainneville, 50120 Cherbourg-en-Cotentin afin de pouvoir y organiser leurs activités,

3. Domaine et Patrimoine
3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à ces associations,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de mettre gratuitement à disposition des associations club photo Nord-Cotentin Cherbourg, photo club d'Equedreville-Hainneville, BITI FA et cinéma le Palace des locaux situés au rez-de-chaussée du pôle images, à savoir :

Rez-de chaussée (151,38 m²) :

- salle dite polyvalente – 60 m² à usage partagé,
- salle dite de réunion à usage partagé,
- salle dite informatique à usage semi-exclusif de l'association BITI FA,
- salle dite vidéo à usage semi-exclusif de l'association BITI FA,
- Cafétéria à usage partagé,
- sanitaires et dégagements à usage partagé.

1^{er} étage (35,13 m²) :

- 2 salles situées à droite de l'escalier à usage exclusif de l'association BITI FA,
- 2 salles situées à gauche de l'escalier à usage exclusif de l'association photo club d'Equedreville-Hainneville,

2^{ème} étage (43,08 m²) :

- Etage à usage exclusif de l'association club photo Nord-Cotentin Cherbourg.

ARTICLE 2 - de signer la convention de mise à disposition de locaux établie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 avec les associations suivantes :

- club photo Nord-Cotentin Cherbourg, représentée par son président, Christian JEZEQUEL,
- photo club d'Equeurdreville-Hainneville, représentée par sa présidente par intérim, Chantal RENET
- BITI FA, représentée par son président, Dominique LEGUEN
- cinéma le Palace, représentée par son président, Michel REY.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 14 janvier 2022,

Pour le Maire,
Par déléation,
Le maire-adjoint,
Gilbert Lepoittevin

